

## ***Synthèse du colloque Culture, bibliothèques et handicaps***

*Colloque organisé à Belfort le 12 juin 2008 par l'ACCOLAD et la Médiathèque départementale du Territoire de Belfort. Ce colloque a rempli l'amphithéâtre de la Faculté Louis Néel de Belfort.*

Le vocabulaire associé au handicap véhicule encore de nombreux stigmates. Les termes utilisés, qui ne sont pas neutres, empêchent de savoir précisément de quoi on parle : infirmité, incapacité, invalidité, handicap...

Il semble important de faire connaître les nouvelles appellations et notamment la *classification internationale du fonctionnement* (CIF\* – OMS\* – 2001) qui insiste sur :

- la prise en compte de l'environnement dans la définition du handicap. L'expression *en situation de handicap* traduisant l'idée qu'une même incapacité est plus ou moins invalidante en fonction des contextes ;
- la consultation la plus fréquente possible des personnes en situation de handicap (à titre individuel et à titre collectif) pour donner un avis sur les mesures et dispositifs, notamment le principe de non-discrimination à l'égard des personnes touchées par un handicap.

### **Réglementation**

La loi du 11 février 2005\* fixe 4 objectifs pour assurer l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

- la prévention ;
- le principe d'un droit à compensation ;
- le droit de disposer de moyens d'existence ;
- l'intégration.

Elle prévoit notamment des normes en termes d'accessibilité, mais définit aussi la notion plus vaste de « chaîne de déplacements ». Elle comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur inter modalité (c'est-à-dire les moyens de connexions qui permettent de passer de l'un à l'autre).

Les professionnels de la culture et notamment des bibliothèques de lecture publique s'interrogent sur leur capacité à faire face aux normes d'accessibilité.

La publication prochaine d'un décret visant à rendre gratuit l'accès aux fichiers sources des oeuvres destinées à être traduites en braille permettra d'élargir considérablement l'accès des personnes déficientes visuelles aux oeuvres littéraires.

Les MDPH\* constituent des lieux ressources à mobiliser. Elles peuvent non seulement aider à mieux faire connaître les obligations légales, mais aussi mettre en lien avec des professionnels experts et/ou des lieux ayant développé des initiatives intéressantes. Cette loi peut être consultée sur le site de l'ACCOLAD [www.livre-franche-comte.com](http://www.livre-franche-comte.com).

### **Favoriser le lien entre culture et handicap**

#### **1. Faire le lien entre culture et handicap**

- favoriser l'accès à la lecture sous toutes ses formes à des publics dits « empêchés » ;
- faire connaître aux professionnels non-spécialistes l'existence de solutions techniques pour surmonter ou compenser certaines difficultés (loupes, livres lus, etc.) ;
- être associé aux réflexions au sein du réseau des professionnels du handicap.

#### **2. Repérer et transposer les actions innovantes**

Des expériences intéressantes en France ou à l'étranger montrent qu'il suffit souvent d'une dynamique de projet pour que les partenaires publics et associatifs se mobilisent pour réaliser de réelles avancées en matière d'égalité des chances. Il semble impératif de mutualiser ces expériences, de tirer profit des obstacles rencontrés, d'échanger autour des pratiques.

Trois pistes pour aller dans ce sens :

- prendre l'habitude d'effectuer une recherche d'antériorité avant même de commencer à imaginer un projet ;
- faire connaître son expérience en formalisant une fiche action bilan. Utiliser des sites collaboratifs afin d'échanger sur ses pratiques (exemple du site ALPHABib – Améliorer L'accueil des Personnes HAndicapées en Bibliothèques : <http://alphabib.bpi.fr/>) ;
- mobiliser les lieux ressources spécialisés sur la question (exemple du Centre de Ressources de la Fondation le Phare – Illzach – 68. Contact : Véronique Domingos / Courriel : [cdr@ids-lephare.com](mailto:cdr@ids-lephare.com)).

### **3. Changer les représentations du handicap**

Les bibliothèques peuvent être des lieux centraux à partir desquels créer des événements de sensibilisation et d'animation sur les représentations sociales associées au handicap. La richesse des ressources documentaires des bibliothèques peut être mise à profit pour ces actions (livres traitant le sujet de manière ludique, pédagogique ou humoristique - notamment dans la littérature jeunesse -, films documentaires, etc.) Les expériences en la matière (exemple d'une année d'actions de sensibilisation sur le handicap pilotée par la médiathèque du Val d'Argent – Sainte Croix aux Mines - 68) laissent à penser que ces projets, qui suscitent l'intérêt et la réflexion de la population, peuvent également attirer un nouveau public vers les bibliothèques.

### **4. Favoriser l'accessibilité**

L'accessibilité de la culture peut être favorisée par :

- un aménagement des lieux (déplacements vers les lieux de lecture publique, accès et déplacements au sein des bâtiments, etc.) ;
- l'acquisition de supports adaptés et/ou spécifiques (livres à gros caractères, livres lus, livres en braille, films surtitrés ou en audio vision, etc.) ;
- des modalités ou des techniques d'accès facilitatrices (agrandisseurs, loupes, logiciels de traduction, etc.)

Il semble important d'intégrer la notion de handicap à l'ensemble des actions développées (comment une offre de lecture peut bénéficier au plus grand nombre ? quelles adaptations penser pour que cette offre ne soit pas discriminante ?), plutôt que de penser des actions spécifiques.

### **5. Créer des collaborations entre collectivités et associations de handicapés**

Comment afficher une préoccupation commune autour de l'égalité d'accès à la lecture ? Sur quels objectifs communs s'entendre entre collectivité et association ? Comment éviter que chaque association ne communique que sur ses actions propres ? Ceci implique donc de penser la notion d'accessibilité comme transversale à l'ensemble des services publics proposés.

### **6. Associer des aides techniques à une logique d'accompagnement humain**

L'existence d'aides techniques et/ou technologiques peut constituer une solution de facilité qui évite de penser une réponse humaine aux problèmes d'accessibilité. Comment proposer une offre qui ne se résume pas à une simple réponse à la demande ?

### **7. Former les acteurs et formaliser les pratiques pour garantir la pérennité des projets**

La formation peut concerner des thématiques assez diverses : l'accueil du public, le portage de livres à domicile, l'intervention artistique à destination d'un public spécifique, etc.

**OMS** : Organisation Mondiale de la Santé

**CIF** : Classification Internationale du Fonctionnement (adoptée en 2001 par l'Organisation Mondiale de la Santé, elle remplace la CIH – Classification Internationale du Handicap – de 1982, basée sur la classification dite « de Wood » de 1976).

**MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées. Guichet unique départemental, initié par la loi du 11 février 2005. Elle permet un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées. *Plus d'informations sur* : <http://www.handicap.gouv.fr/>

**Loi du 11 février 2005** : loi dite « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la

citoyenneté des personnes handicapées ». Elle apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées.

*Synthèse de Guillaume Guthleben, modérateur de la table ronde - Chargé de mission "Lutte contre les discriminations"*

*Centre de ressources acteurs de la ville*

*Trajectoire Ressources / Maison des Métiers de la Ville*